N° 1

N° 1
DD. Martin
Pd 1 d

Cet jourd'hui le vingt neuf frimaire an
sept de la republique francaise à dix heure du
matin par devant moi Jean francois Huygens
Agent municipal de la commune D'Hoogstraten
chargé en vertu de l'article douze de la loi
du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés à constater les mariages
et décès des citoyens dont compara
en la maison commune D'hoogstraten depart-
ement des deux Nethes Adrien Hoyens laboureur
cultivateur agé de quarante cinq ans domicilié
dans la dite municipalité D'hoogstraten
Jean Becken aussi cultivateur agé de quarante
six ans domicilié dans la dite municipalité
section du milieu N° 3 le premier fils et le
seconde beau fils de Jean Hoyens agé de
quatre vingt cinq ans demeurant dans la
dite municipalité section du bois veuf d'épouse
de feu catherine Verschueren lequel adrien
Hoyens et Jean Becken m'ont declaré que
le dit Jean Hoyens est mort au jour d'hui
à trois heures et demi du matin en son
domicile section du bois N° 5 D'après cette
declaration je me suis sur le champ transporté
au lieu du dit domicile je me suis assuré
du décès du dit Jean Hoyens et j'en ai
dressé le present acte que Adrien Hoyens
et Jean Becken ont signé avec moi
lecture faite en la maison commune D'Hoogstraten
le jour mois et an ci dessus

Adrianus Hoyens

ioannes becken

Huygens
agent

D. Mar 1799

Brid

N° 3

Aujourd'hui le vingt deux nivose an Sept de la
republique Francaise a dix heures du matin, par devant
nous Jean Francois Nuijens agent Municipal de la
Commune d'hoogstraeten Chargé en Vertu de la loi
dix neuf Vendemiaire an quatre de drosser les actes
destinées a Constater la naissance, les mariages et
deces des Citoyens, Sont Comparus en la maison
Commune d'hoogstraeten, Gerard Janssen, charron
agé de quarante quatre ans, domicilié dans la
Commune d'hoogstraeten Section de la Marck N.
et adrien Janssens aussi Charron domicilié a Ma
Section B N° 60 tous deux fils de gerard Janssen
charron agé de quatre vingt Six ans demeurant en
la dite Commune d'hoogstraeten Section de la Marck
N° 246 Epouse de feu Catherine peeters le pere
natif d'hoogstraeten et la mere de nyskerke tous
quels gerard et adrien Janssens ont declaré que
le dit ~~ad~~ gerard Janssens est mort avant hier,
Vingt nivose courant a dix heures du Matin en
Son Domicile Section de la Marck N° 146.
d'apres cette declaration, Je me Suis Sur le Champ
transporté au lieu de ce Domicile Je me Suis
assuré du deces du dit ~~G~~ gerard Janssens et Jai
drossé le present acte que gerard et adrien Janssens
ont Signé avec moi, fait en la maison Commune
d'hoogstraeten les jour et an ci dessus

G Janssens Ad Janssens

Nuijens
agt Mcl

D. Mar

N° 3

Aujourd'hui le trente nivose an Sept de la republique
Francaise a dix heures du matin, par devant moi Jean
Francois Nuijens agent Municipal de la Commune
d'hoogstraeten, Chargé en Vertu de la Loi du dix neuf
Vendemiaire an quatre, de drosser les actes destinées a
Constater la naissance les mariages et deces des
Citoyens, Sont Comparus en la maison Commune
d'hoogstraeten Cornelis gerdon, Journalier, agé de
trente ans. Domicilié Sous la Commune d'hoog-
straeten : et Marie de gruijter Epouse de Jean
Van Steijn Domestique agé de trente Sept ans
domicilié en la dite Commune ~~le quatre~~ le premier,
Epouse d'anne Catherine de gruijter et la Seconde Com-
parante Soeur de la dite anne Catherine de gruijter
les quels Cornelis gerdon et Marie de gruijter ont
declaré que la dite anne Catherine de gruijter est
decedée hier Vingt neuf nivose a dix heures en
demi avant midi a Son Domicile Susdit, d'apres
cette declaration, Je me Suis transporté Sur le
Champ au lieu de ce Domicile Je me Suis
assuré du deces de la dite anne Catherine gruijter
et Jai drossé le presente acte que Jai Signé
les parties ayant declaré ne Savoir lire,
fait en la maison Commune d'hoogstraeten les
jour, mois et an Susdit.

Nuijens
agt Mcl

1

D. Mar

Prairial

N°4

Ce Jourd'hui douze Floréal an Sept de la republique Française a deux heures après midi pardevant moi Jean François Neijens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten chargé en vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés a constater la naissance et décès des Citoyens Sont comparus en la maison Commune d'Hoogstraeten departement des deux nettes, Jean Van hoeck Journalier agé de Cinquante Cinq ans demicilié dans la dite Commune et Jean Van hoeck neveu du pere agé de quarante ans demeurant en la Commune de Wortel Section du milieu le premier pere et le Second fils de Jean Van hoeck lesquels Jean Vanhoeck pere et Jean Van hoeck neveu m'ont declaré que le dit Jean Van hoeck agé de deux Mois et quinze Jours, est mort hier onze du Courant a quatre heures après midi a son Domicile Susdit Je me Suis transporté sur le champs au lieu de a Domicile et je me Suis assuré du decès du dit Jean Van hoeck et J'ai redigé la presente acte que les parties ont signé avec moi Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten les jour mois et an Susdit

Joannes Van hoeck

Joannes Van hoeck

Signés

Aujourd'hui Le dix neuf Floréal an Sept de la republique Française, A dix heures du matin pardevant moi Jean François Neijens Agent Municipal de la Commune

5

D. Mar

Prairial

N°5

D'Hoogstraeten, Chargé en vertu de l'article Douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an Quatre de dresser les actes destinés a Constater la naissance et Décès des Citoyens Sont Comparus en La maison Commune D'Hoogstraeten Pierre Van Gastel Cultivateur agé de trente Sept ans, domicilié dans la Commune D'Hoogstraeten, Section des Bois N°81 et arnold Voyens, Cultivateur Demicilié egalement dans la Commune D'Hoogstraeten, Section du milieu N°79 Le premier pere de Dimphe Van Gastel agé de Douze jours le Second Voisin lesquels pierre Van Gastel et arnold Voyens M'ont Déclaré que la dite Dimphe est mort hier a dix heures du Soir en son Domicile Section des Bois N°81, D'après cette Déclaration Je me suis sur le champ transporté au Lieu de ce Domicile, je me Suis assuré de ce Décès de Dimphe Van Gastel et J'en ai dressé le présent acte que Pierre Van Gastel et arnold Voyens ont signé avec moi

Fait En La maison Commune D'Hoogstraeten le jour mois et an ci dessus

Petrus Van gastel

Arnoldus Neijens

Signés

Aujourd'hui Le huit Pentose an Sept de la republique Française, à Cinq heures de relevée pardevant moi Jean François Neijens agent Municipal de la Commune D'Hoogstraeten, Chargé en Vertu de l'article Douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an Quatre de dresser les actes destinés à Constater la naissance et décès des

N°6

H. Mau
Prés.

Citoyens, sont comparus en la maison
Commune d'Hoogstraeten, Jean François
Baeten, tisserand agé de trente trois ans, domi
à Sundert, République Batave et Henri Bloc
également tisserand, domicilié à Hoogstraeten,
de la marche N° agé de quarante deux
le premier gîte et le second Beau-fils de lesdit
Baeten, tisserand agé de quatre vingt neuf ans
quelques mois, domicilié dans ladite Commune
d'Hoogstraeten section du Milieu N° 20 lesquels
Jean François Baeten et Henri Bloc
mont déclaré que ledit Henri Baeten est
mort ce jourd'hui huit Ventôse à une heure
matin en son domicile section du Milieu
N° 20. D'après cette déclaration, je me suis
sur le champ transporté au lieu de son
Domicile, je me suis assuré du décès de dit
Henri Baeten et j'en ai dressé le pré-
sent acte en présence de Jean François Baeten et Bloc
Beau Mois f. Henri Bloc et ont signé avec moi

Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus

Jean François Baeten

N° 7.

Ventôse

Aujourd'hui le Quatre Germinal an
sept de la république française à neuf
heures du Matin, par devant moi Jean
Jacques Verjeur agent Municipal de
la Commune d'Hoogstraeten chargé du
Bureau de l'article douze de la loi du
dix huit Vendémiaire an quatre de Repu

H. Mau
Prés.

Les actes destinés à constater les
naissances et décès des Citoyens sont
Comparus en la maison Commune
d'Hoogstraeten les Citoyens Corneille
Vlaminckx, Cultivateur, agé de Cinquante
ans, domicilié en la dite Commune d'Hoog
straeten, section du Milieu et Alexandre De Marteau Président
de l'administration Municipale agé de
Quarante neuf ans le premier époux
et le second Voisin de chambre
Verschueren, agé de quarante sept ans
domiciliés dans la dite municipalité d'Hoog
straeten, section du Milieu N° 4, lesquels
Corneille Vlaminckx et Alexandre De Marteau
mont déclaré que la dite Anne Marie
Verschueren est morte cette nuit le trois de ce
mois a une heure de relevée en son
Domicile section du Milieu N° 4. D'après
cette déclaration, je me suis sur le champ
transporté au lieu de ce Domicile, je
me suis assuré du décès de la dite Anne
Marie Verschueren et j'en ai dressé
le présent acte en présence de Corneille Vlaminckx
et Alexandre De Marteau ont signé avec
moi

Fait en la maison Commune d'Hoog
straeten le jour mois et an que dessus.

Corneles Vlaminckx

A De Marteau

8

B. Mau
Prés.d

N.° 8

Au jourd'hui Vingt germinal an Sept de la
republique Française a onze heure avant
par devant Moi Jean François Nuijens ag
Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, Ma
en Vertu de l'article douze de la Loi du vin
neuf Vendemiaire an quatre de dresser les a
destinées a Constater les naissances et de
des Citoyens sont Comparus en la Maison
Commune d'Hoogstraeten le Citoyen adrien
Paul Marechal Ferrant agé de Soixante
ans domicilié dans la Commune d'Hoogstra
et pierre Crabeels agé de Cinquante ans, bo
de bois domicilié en la dite Commune, le pre
frere et le Second Beau fils de Werard Paul
agé de Soixante quinze ans six mois domicilié
dans la dite Municipalité d'Hoogstraeten Section
A N.° 125 les quels adrien Paulen et pierre
Crabeels, m'ont declaré que le dit Werard Paul
est mort hier le dix neuf de de ce mois a
Cinq heures apres midi en son domicile Section
A N.° 125 D'apres cette Declaration, je me
Suis Sur le Champ transporté au lieu de
ce Domicile, je me Suis assuré du decès
du dit Werard Paulen et j'en ai dressé
le present acte que les Citoyens adrien
Paulen et pierre Crabeels ont Signé

avec Moi.
Fait a Hoogstraeten les jour
Mois et ans que dessus.

B. Mau
Prés.d

Adrian paulen
petrus crabeels

N.° 9

Au jourd'hui vingt trois germinal an Sept de la republique
Française a deux heures du Matin par devant nous Jean François
Nuijens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
chargé en Vertu de l'article douze de la loi du dix neuf
Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinées a
constater les naissances et decès des Citoyens est Comparu
en la Maison commune d'Hoogstraeten, Cornelis Vlaminck,
Cultivateur agé de Cinquante ans domicilié en la dite
commune et alexandre De Marteau professeur, agé de
quarante neuf ans, le premier pere et le Second Voisin
de Jean François Vlaminckx agé de Sept ans, domi-
cilié dans la dite Municipalité Section B N.° 4. lequel
Cornelis Vlaminckx et alexandre De Marteau m'ont
declaré que le dit Jean François Vlaminckx est
mort hier le Vingt deux de ce mois a quatre heures
du Matin en son domicile Section B N.° 4, d'apres
cette declaration, je me Suis Sur le Champ transporté
au lieu de ce Domicile, je me Suis assuré du decès
du dit Jean François Vlaminckx et j'en ai dressé
le present acte que Cornelis Vlaminckx et alexandre
De Marteau ont signé avec moi.
Fait en la maison commune d'Hoogstraeten les jour, mois
et an Susdit

Cornelis Vlaminckx

De Marteau

Comparé
a l'original

D. Mai
Prairial
N°. 10

Aujourd'hui le Seize Floreal an Sept de la republique
Française a Cinq heures apres midi, par devant
moi Jean François Nuyens agent Municipal de la
Commune d'hoogstraeten Chargé en Vertu de l'article
douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre
de dresser les actes destinés a constater les naissances
et decès des Citoyens est Comparu en la maison Com-
mune d'hoogstraeten Le nommé degreef tisserant agé
de vingt Sept ans et henri poraet fabriquant a gé
agé de Cinquante deux ans tous deux Domiciliés
dans la Commune d'hoogstraeten le premier pere de
le second grand pere d'henri degreef agé de deux
jours domicilié dans la dite municipalité Section
A N°. 163 lesquels paul degreef et henri poraet
ont declaré qu'henri degreef est Mort hier
a Sept heures du Soir en son Domicile Section
A N°. 163. d'apres cette Declaration je me suis
sur le Champ transporté au lieu de ce Domicile
je me suis assuré du decès du dit henri
degreef et j'ai dressé le present acte que
paul Degreef et henri Poraet ont signé avec
moi
fait en la Maison Commune d'hoogstraeten
les Jour, Mois et an que dessus

paulus degreef H poraet

D. Mai
Prairial
N°. 11.

Aujourd'hui dix Sept Floreal an Sept
de la republique Française a trois heures de relevée
pour devant moi Jean François Nuyens agent
Municipal de la Commune d'hoogstraeten chargé
en Vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf
Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés
a constater les naissances et decès des Citoyens
est Comparu en la maison Commune Cornelia
Weyten agée de trente huit ans Veuve de François
Vandersmissen, et Clement Weyten Cordonnier
agé de trente deux ans tous deux Domiciliés
dans la dite Commune d'hoogstraeten, la premiere
mere et le second oncle maternelle de Jean
Vandersmissen, lesquels m'ont declaré que le dit
Jean Vandersmissen agé de Sept ans, trois mois
et deux jours, domicilié dans la dite municipalité
Section A N°. 152 est mort ce jourd'hui a
Midi, d'apres cette Declaration, je me suis sur
le Champ transporté au lieu de ce Domicile
je me suis assuré du Decès du dit Jean
Vandersmissen et j'ai dressé le present acte que
les deux Comparans ont signé avec moi
fait a hoogstraeten les Jour, Mois et
an susdits

Cornelia Weyten clement weyten

D. Mar

Arbie

N°. 12

Ce jourd'hui le sept prairial an sept de la rep.
française à deux heures après midi par devant nous
Jean François Neijens agent Municipal de la Com.
d'Hoogstraeten Chargé en vertu de l'article douze de
la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés à constater les naissances et
décès des citoyens sont comparus en la Salle
de la maison commune, Barthelemi Vinck, chau-
donnier agé de quarante quatre ans et pierre
Merkx Boucher agé de cinquante sept ans tous
deux domiciliés dans la Commune d'Hoogstraeten, le
premier fils de Jacqueline De Kok agée de
quatre vingt ans domiciliée dans la dite mun-
icipalité Section B N°. 28. et le second, voisin
de la même les quels Barthelemi Vinck et pierre
Merkx m'ont declaré que Jacqueline De Kok
est morte hier a quatre heures après midi
dans la maison de son fils Section B N°. 28.
D'après cette Declaration, je me suis sur le
champ transporté au lieu de ce Domicile, je
me suis assuré du Decès de la dite Jacqueline
De Kok et j'ai dressé le present acte que
Barthelemi Vinck et pierre Merkx ont signé
avec moi
Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten
les jour, Mois et an susdits

B: vincke
p merckx

D. Mar

Arbie

N°. 13

Aujourd'hui le Cinq messidor an sept de la
république française, Pardevant moi Jean François
Neijens a dix heures de matin agent Municipal
de la Commune d'Hoogstraeten, Chargé en vertu
d'Art. douze de la loi du dix neuf Vendémiaire
an quatre de dresser les actes de naissance
et décès des Citoyens sont Comparu en
la Salle de la maison Commune, Joseph
employé des Douanes agé de quarante six
ans, et Jacques Cornelissen Cultivateur agé
de quarante ans, domiciliés tous deux
dans la Commune d'Hoogstraeten Voisins
de Pierre antoni agé d'environ sept ans
domicilié dans la dite Municipalité Section
B N°. 6. les quels Joseph Herremans et
Jacques Cornelissen m'ont déclaré que le
dit Pierre antoni est mort hier le quatre
du Présent mois a cinq heures du soir, dans
sa maison situé dans cette Commune Section
A N°. Précédent. D'après cette déclaration
je me suis sur le Champ transporté au
Lieu du Domicile, j'ai me suis assuré du
décès du Dit Pierre antoni, et j'ai en
dressé le présent acte que Joseph Herremans
et Jacques Cornelissen ont signé avec moi

Fait en la maison Commune d'Hoog-
straeten le jour mois et an que dessus

J. peermon
J. cornelissen

apparent le nature dans le mot Antoni Pierre

14

M. Maeu

Prédid

N°. 14

Ce Jourd'hui trente Messidor an Sept de la rep.
Française a deux heures après midi par devant
nous Jean François Nizjous agent municipal de la
Commune d'Hoogstraeten chargé en vertu de l'article
douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre
de dresser les actes destinés à constater les naiss.
et décès des Citoyens sont comparus en la mais.
Commune les Citoyens adrien François roelofs brass.
agé de quarante neuf ans et Corneille François
roelofs tonnelier agé de quarante sept ans
domiciliés tous deux dans le departement des Deux
nettes Section et Commune d'Hoogstraeten voisins
de Jean Jonkers agé de soixante deux ans
domicilié dans la dite municipalité Section B
lesquels adrien François roelofs et Corneil François
roelofs nous ont declaré que le dit Jean Jonkers
est mort hier vingt neuf de ce mois dans son
domicile, d'après cette declaration, je me suis
sur le champ transporté au lieu de ce domicile
je me suis assuré du decès du dit Jean
Jonkers et j'ai dressé le present acte qu'adrien
François roelofs et Corneille François roelofs
ont signé avec nous.
Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten
les Jour, Mois et an susdits.

15

M. Maeu

Prédid

N°. 15

Ce Jourd'hui premier Thermidor an Sept
de la republique Française a deux heures
après midi par devant nous Jean François
Nizjous agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
chargé en vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf
Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à
constater les naissances et décès des Citoyens sont
comparus en la Salle de la maison Commune Jacques
Jaes journalier agé de quarante trois ans et Jacques Claessens journalier
agé de trente six ans domiciliés tous deux dans
la Commune d'Hoogstraeten, le premier père et le
second voisin de Jean François Claessens agé de
vingt mois domicilié dans la dite municipalité,
lesquels Jacques Jaes et Jacques Claessens nous ont
declaré que le dit Jean François Claessens
est mort devant hier vingt neuf messidor
dans sa Maison située dans cette Commune
Section A N°. 20 d'après cette declaration
je me suis sur le champ transporté au lieu
de ce domicile je me suis assuré du décès
du dit Jean François Claessens et j'ai en
dressé le present acte que Jacques Jaes
a signé avec nous, Jacques Claessens
ne sachant écrire
Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten
les Jour Mois et an susdits

Jacobus Jaes

16

B. Maire

Prés.d

N.° 16

Aujourd'hui neuf Thermidor an sept de la
République Française à dix heures avant midi par de-
vant moi Jean François Nuijens agent municipal de la Com-
mune d'Hoogstraeten chargé en vertu de l'article douze de la loi
du dix neuf Vendemiaire an 4. de dresser les actes destinés à
constater les ~~naissances~~ Naissances et décès des Citoyens
Comparut en la maison commune François de Ruijter lan-
aigé de quarante Cinq ans et adrien de Koninck ma-
aigé de trente huit ans domiciliés tous deux dans la
Municipalité, le premier père et le second voisin de l'
Ferdinand de Ruijter aigé de quatre mois et demie
domicilié dans cette Commune Section A N.° 143 lequel
François de Ruijter et adrien de Koninck ont
déclaré que le dit Jacques Ferdinand de Ruijter est
ce jourd'hui a neuf heures du matin dans sa mai-
son susnommée, d'après cette déclaration je me suis
sur le Champ transporté au lieu de ce domicile
je me suis assuré du décès de dit Jacques Ferdi-
de Ruijter et j'en ai dressé le présent acte que
François de Ruijter a signé avec moi, adrien
de Koninck ne sachant écrire

Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten
les jour Mois et an que dessus

François de Ruijter

17

N.° 17

Aujourd'hui vingt deux Thermidor an
sept de la république Française par devant
moi Jean François Nuijens agent municipal
de la Commune d'Hoogstraeten chargé en vertu de
l'article douze de la loi du dix neuf Vendemiaire an quatre
de dresser les actes destinés a Constater les naissances et
décès des Citoyens sont Comparus en la maison
Commune les Citoyens Jean henri Christain Chirurgien
aigé de trente Cinq ans et Charles gerard Commis
greffier aigé de trente Cinq ans Domiciliés tous
deux dans le département des deux nèthes Canton
et Commune d'Hoogstraeten Voisins de marie
Catherine vangool ou retrouvée aigée de quarante
quatre ans, domiciliée dans la dite municipalité
Section B N.° 18 lesquels Jean henri Christain
et Charles gerard m'ont déclaré que la dite marie
Catherine vangool est morte hier vingt neuf de ce
mois dans la susdite maison, d'après cette
déclaration je me suis sur le Champ transporté
au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès
de la dite Marie Catherine vangool et j'en ai
dressé le présent acte que Jean henri Christain
et Charles gerard ont signé avec moi
Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten
les jour, Mois et an susdit

J. Christain

C. J. Gerard

B. Mai

Prairial

N°. 18

Aujourd'hui le quatorze prairial an sixième de la république française, par devant moi Jean François Nugues agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, chargé en vertu d'Article douze de la Loi du dix huit frimaire dernier de quatre de dresser les actes destinés à constater la naissance et décès des citoyens sont comparu en la Maison Commune d'Hoogstraeten, Pierre André Roberts Chirurgien, agé de quarante trois ans cinq mois, domicilié en cette Commune d'Hoogstraeten et Barthélemi Pinke Charcutier agé de quarante trois ans, domicilié également en cette Commune le premier époux et le second Voisin de Philippe Rosmeulders, domicilié en cette Commune section du Milieu N°. 29 lesquels Pierre André Roberts et Barthélemi Pinke ont déclaré que Rosmeulders est mort cette nuit dix heures trois quarts dans sa maison section susdite. D'après cette déclaration je me suis transporté au lieu de ce domicile et me suis assuré du décès de Philippe Rosmeulders et j'ai dressé le présent procès verbal que Pierre André Roberts et Barthélemi Pinke ont signé avec moi.

Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus

P. A. Roberts B. Pinke

B. Mai

Prairial

N°. 19

Aujourd'hui le quatorze Prairial onzième mois de la république française à onze heures du Matin par devant moi Jean François Nugues agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix huit Frimaire an quatre de dresser les actes destinés à constater la Naissance et Décès des citoyens sont comparus en la maison Commune d'Hoogstraeten, Jean Van Dongen Potier d'étain agé de soixante treize ans domicilié en cette Commune et Cornille Van Dongen Potier d'étain agé de quarante ans domicilié également dans cette Commune d'Hoogstraeten le premier époux et le second fils de feu Jeanne Marie Benelis agé d'environ douze ans domicilié en cette Commune section N°. 16 lequel Jean Van Dongen et Cornille Van Dongen ont déclaré que la dite feu Jeanne Marie Benelis est morte hier à treize courant à deux heures de la après midi. D'après cette déclaration je me suis transporté au lieu de ce domicile je me suis assuré du décès de la dite Jeanne Marie Benelis et j'ai en dressé le présent acte que Jean Van Dongen et Cornille Van Dongen ont signé avec moi.

Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus

Jan Van Dongen

Cornelis Van Dongen

AD. Mai
Prairial

Table Alphabetique
Des actes de Decés De la commune D'hoogstraeten Pour L'an 7.

N.° de l'acte		N.° de l'acte
13	Aertsraßen Pierre	
6	Baeten henri	
19	Beuckx Jeanne Marie	
10	Degreef henri	
3	Degruyter anne Catherine	
16	Deruyter Jaques ferdinand	
12	Delfok Jaqueline	
15	Foer Jean francois	
2	Jansens Gerard	
14	Jonkers Jean	
18	Mosmeulders adelaïde	
1	Moyens Jean	
8	Paelen André	
11	Vandersmissen Jean	
5	Van gestel dimphine	
17	Van gool Marie Catherine	
14	Van hoek Jean	
7	Verschueren anne Marie	
9	Vlamminckx Cornil	